



**COMMUNE DE MORRENS
PROCES-VERBAL D'ELECTION TACITE**

Communication du Bureau électoral

Election de la Syndique

Le bureau électoral informe les électrices et électeurs du dépôt, dans les délais légaux, d'une seule candidature en la personne de Mme Sandra Hulaas.

Mme Sandra Hulaas étant seule candidate, le Bureau électoral l'a proclamée élue tacitement en qualité de Syndique pour la législature 2021 - 2026 en vertu de l'art. 8 d) de l'Arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2020.

En conséquence, le scrutin du dimanche le 25 avril 2021 est annulé.

Au nom du Bureau électoral

Le Président

La Secrétaire

Frédéric Gex

Alexandra Piot

Morrens, le 6 avril 2021

En vertu de l'art. 117 de la loi sur les droits politiques, la présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par lettre recommandée au Préfet (Préfecture du Gros-de-Vaud, Place Emile Gardaz 8, 1040 Echallens) dans les trois jours à compter de sa publication.